

COUR D'APPEL DE BAMAKO
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
LA COMMUNE II DU DISTRICT
DE BAMAKO

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 15668 / TGI.C.II

NOUS, NOUMOUSSA SAMAKE, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE SUR LE VU
DES PIÈCES SUIVANTES:

Extrait d'acte de naissance N° 1751 de l'année 1994
du centre principal de Karamba

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS

PRÉNOM (S): Dramane

NOM: Ballo

NE (E) LE: 29 novembre 1994

DE: Koulikala

ET DE: Sikka

PROFESSION: Flaby Thiers
Enseignant

SITUATION DE FAMILLE: Marié

DOMICILE: Bamako

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS ET 233 DE LA LOI N° 2011-087
DU 30 DÉCEMBRE 2011, PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI

BAMAKO, LE 25-01-2025

P / LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL



Matou Konimba KEITA
Président du Siège